

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 14 mars 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mr Christian BOURNAT	Mr Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme Nicole BOUCHERAT donne pouvoir à M. MONEYRON Florent
- Mr Bernard FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mr René BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absent : Mme OLIVON Anne-Marie, Mr Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Vote des attributions de compensation versées aux communes pour 2024

**VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX
COMMUNES POUR 2024**

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 mars 2022 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires ;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion 12 septembre 2022 ;
- Vu le courrier en date du 15 septembre 2022 qui a transmis le rapport de CLECT aux communes ;
- Vu la délibération du 27/09/2022 qui a fixé le montant provisoire des AC selon le principe de la révision libre ;
- Vu la délibération du 04/04/2023 des attributions de compensation versées aux communes en 2023 ;

Madame la Présidente rappelle que les montants restent inchangés en 2024 par rapport à 2023.

COMMUNES	AC PROVISOIRE 2024	ACOMPTE MENSUEL VERSE AUX COMMUNES
BORT L'ETANG	23 186	1 932
BULHON	4 176	348
CREVANT-LAVEINE	3 819	318
CULHAT	71 061	5 922
JOZE	165 705	13 809
LEMPY	7 784	649
LEZOUX	459 039	38 252
MOISSAT	8 838	737
ORLEAT	66 755	5 563
PESCHADOIRES	290 644	24 220

RAVEL	52 954	4 413
ST JEAN D'HEURS	4 545	379
SEYCHALLES	22 334	1 861
VINZELLES	6 440	537
TOTAL	1 187 282	98 940

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire :

- de valider le montant des AC provisoires pour 2024
- de confirmer que le versement aux communes sera effectué mensuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mars 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente